



L'école haut-alpine

Imprimé au siège de la section
CPP N° 0210 S 05506
Directeur de la publication :
Geoffroy CHEVALIER
Tél. : 04 92 53 45 28
Fax : 04 92 53 78 84
ISSN 1266-6548
Mensuel - Prix au N° 0,80 €

Sommaire

Edito	p. 1
Actualités	p. 2
Actualités	p. 3
Actualités	p. 4

L'École Haut-Alpine

Bourse du Travail - Place Grenette
BP 42
05002 Gap Cedex
<http://05.snuipp.fr/>

Dispensé de timbrage **GAP C.T.C.**



Déposé le vendredi 23 octobre 2009

Prendre nos responsabilités

L'actualité montre la multiplication des mouvements sociaux qui manifestent combien la politique économique et sociale du gouvernement et du patronat est contestée dans de multiples secteurs et expriment l'ampleur d'une intolérable souffrance sociale.

Notre conseil fédéral a estimé que dans ce contexte il était plus que jamais indispensable de construire au plan interprofessionnel des mobilisations unitaires à la hauteur des enjeux. Et la FSU s'y emploiera. Mais cette construction implique que nous prenions nos responsabilités partout où cela est possible. C'est le sens de la décision d'appeler à une grève dans l'éducation le 24 novembre : il s'agit au moment où sera débattu un budget catastrophique de se mobiliser ensemble pour un système éducatif qui assure la réussite de tous les jeunes ; cela signifie s'opposer aux suppressions de postes et à la précarité, agir pour l'augmentation des recrutements aux concours, pour une autre réforme de la formation des enseignants, pour les salaires et la revalorisation de l'ensemble des personnels et pour la défense des statuts. Et nous proposons aux autres organisations de l'éducation nationale de l'organiser avec nous.

Dans la même période nous avons décidé avec le collectif « Notre École, Notre avenir » une campagne publique sur le budget de l'Éducation. Et nous proposons aux fédérations de fonctionnaires d'organiser une semaine d'action articulée avec la grève dans l'éducation.

Nous avons la volonté d'agir dans l'unité et de rassembler personnels et usagers mais la recherche de l'unité ne saurait nous paralyser.

Gérad Aschieri

**Grève dans l'éducation
le 24 novembre 2009**

Edito

Promotions, inspection, exaspération !

Nous avons eu un groupe de travail sur l'inspection et les promotions mardi 20 octobre à l'inspection académique. Le SNUipp a rappelé qu'il était favorable à la déconnexion du contrôle et de l'évaluation. Aujourd'hui le système de promotion est largement inéquitable : problème de goulot d'étranglement dû à la non reconstitution de carrière des instituteurs dans le corps des PE, fréquence d'inspections, phénomène statistique... rien ne justifie ce système. Nous continuons de demander l'avancement unique pour tous au rythme le plus rapide comme c'est déjà le cas pour les directeurs d'établissements spécialisés et d'écoles d'applications ou pour les IEN. Cette déconnexion permettrait d'avoir une véritable évaluation formative dans les écoles en dehors de toute infantilisation due au système de notation actuelle.

L'Inspecteur d'Académie fait le choix de la quantité : les IEN doivent faire du chiffre et inspecter à tout va au détriment d'un pilotage pédagogique conséquent seul à même de faire évoluer les pratiques pour la réussite de tous les élèves. En la matière on ne peut que constater la pénurie de moyens en terme d'équipe de circonscription.

Le SNUipp a rappelé son attachement à l'accompagnement d'équipes d'école qui avait permis une synergie nouvelle dans les écoles et dénonce surtout la sortie chaotique de cette expérimentation. En résumé, rien n'a changé même si l'administration annonce des mesures nouvelles en terme d'évaluation : prise en compte du travail d'équipe, des besoins des enseignants en formation... A voir.

Lors des dernières instances paritaires, le SNUipp n'a eu de cesse d'alerter l'Inspecteur d'Académie sur la souffrance qui monte dans les écoles. Or, l'Inspecteur d'Académie dans ses conclusions, annonce que toutes les réformes menées ont permis d'améliorer la qualité de l'enseignement et de dégager des synergies nouvelles. Nous sommes obligés de le croire sur parole puisque aucun indicateur ne le démontre. L'administration est sourde au climat tendu dans les écoles.

Geoffroy CHEVALIER

Évaluations CE1 et CM2

La Direction générale de l'enseignement scolaire du ministère a apporté un certain nombre de précisions sur les évaluations 2009/2010.

Le calendrier a été rendu public : voir ci-dessous

Le SNUipp a exprimé le désaccord profond des enseignants sur ce nouveau protocole, dont certains éléments sont partagés par les sénateurs chargés de rendre un rapport sur ces nouvelles évaluations :

- un bilan, avec une correction binaire, ne permet pas d'aider les élèves.
- certains exercices ne sont pas appropriés au niveau des élèves et à la période de l'année.
- compte tenu de l'objectif (mesurer l'efficacité du système) il n'est pas utile de les faire passer à tous les élèves.
- la crainte de la publication des résultats par école, qui aurait des conséquences désastreuses.

Le ministère assure qu'il n'est pas question de publier d'autres résultats (école par école) que ce qui a été fait en 2009 et annonce des aménagements pour la session 2010 :

- 2 items ne correspondant qu'à des compétences de fin de CM2 sont supprimés (plus-que-parfait et division par un décimal).
- un code supplémentaire est proposé, pour la non réponse (donc 0, 1, 9 ou A pour absent).
- l'application locale permettra un calcul pour chaque élève, prenant en compte le nombre réel d'items effectués ; elle permettra aussi la synthèse avec les différents champs en math et en français ; un repère de saut de page facilitera la saisie.
- l'application nationale permettra aux équipes de circonscription de travailler sur chaque item, et non sur des résultats agrégés comme précédemment.

En français CM2

- renforcement de la rédaction par rapport

à la copie et permettant d'évaluer la capacité à construire un texte narratif.

- en orthographe, plus de poids à l'écriture ; différents niveaux de compétences pour le lexique et la syntaxe.
- en vocabulaire, des modifications importantes, avec l'ajout de compétences : rédiger une définition et utiliser le dictionnaire.

En math CM2

- en grandeurs et mesures ainsi qu'en géométrie, les items sont indépendants les uns des autres.
- les problèmes d'utilisation de données numériques sont revus.

Sur les autres points signalés, le ministère persiste : le codage binaire correspond aux objectifs de l'évaluation. Il ne permet pas d'aider l'élève, mais l'enseignant est capable de repérer ce qui pose problème ; en janvier, cela permet de mettre en place des actions de remédiation et de donner une image plus dynamique à l'entrée en 6ème, dans la mesure où des progrès ont pu être accomplis.

	CM2	CE1
Distribution des livrets dans les écoles	Du 13 au 15 janvier 2010	11, 12 et 14 mai 2010
Passation des épreuves	Du 18 au 22 janvier 2010	Du 17 au 21 mai 2010
Corrections	Du 25 au 29 janvier 2010	Du 25 au 28 mai 2010
Remontée des résultats	Du 28 janvier au 17 février 2010	Du 27 mai au 16 juin 2010
Information des parents dans chaque école	Du 1er au 5 février 2010	Du 30 mai au 4 juin 2010
Publication des résultats départementaux, académiques et nationaux	24 février 2010	21 juin 2010

Aide personnalisée

Compte-rendu du groupe de travail « aide personnalisée » du 16/10/2009

La première réunion du groupe de travail, dont le SNUipp avait demandé la tenue pour mettre à plat la situation de l'aide individualisée, s'est tenue jeudi 16 octobre 2009. Convoquée dans l'urgence, elle réunissait pour le ministère de l'Éducation nationale le directeur de la direction de l'enseignement scolaire, M. Nembrini, M. Macron les responsables du bureau des Ecoles et la Direction Générale des Ressources Humaines ainsi que le SNUipp, SGEN, SE, SIEN.

En préambule, le directeur de la DGESCO a estimé que l'aide individualisée qui instituait une relation différente entre enseignants et élèves était un dispositif plutôt « apprécié ». En revanche, il a reconnu qu'il

était dans l'incapacité de dire si l'on « attaquait bien la difficulté » (les 15% signalés par le rapport du HCE) et si cette mesure se substituerait, à terme, au redoublement.

Le SNUipp a rappelé qu'il n'avait pas signé le relevé de conclusion. Il a rappelé que ce dispositif a été mis en place simultanément aux nouveaux programmes, à la suppression de 2 heures d'enseignement et la remise en cause des RASED dans un cadre de déstabilisation des personnels et de critique des résultats de l'école. L'une des conséquences est l'allongement de la journée pour certains élèves et le SNUipp en profite ici pour réitérer sa demande de réflexion sur les rythmes scolaires hebdomadaires et quotidiens.

Il pointe l'inégalité générée par ce dispositif selon le nombre d'élèves en difficulté dans l'école qui peut aller de quelques élèves à

plus de 40% de l'effectif d'une classe. Il rappelle sa demande de maintien des RASED sur le temps scolaire et la possibilité de travailler en petits groupes sur le temps de classe pour tous « le plus de maîtres que de classes ». Il fait part des principaux résultats de l'enquête qu'il a réalisée avec la participation de 1200 écoles. Cette enquête est loin d'aboutir à un bilan aussi positif que celui du ministère, elle conclut à une demande de remise à plat du dispositif. En effet 73 % des enseignants des écoles ont fait évoluer le dispositif par rapport au projet initial en cours d'année scolaire et 79% d'entre eux pensent qu'il ne doit pas être maintenu en l'état.

De nombreuses questions se posent sur le choix des élèves qui peuvent être aidés dans ce cadre, sur le contenu même de cette aide, sur le rôle et la complémentarité avec le dispositif des RASED ...

Le SNUipp constate que les conseils des maîtres ont parfois été empêchés de mener leur projet : ce manque de confiance de la hiérarchie a été très mal vécu par les équipes, qui ont dû faire preuve d'imagination dans un temps très restreint pour organiser le dispositif. Le SNUipp qui a rappelé qu'il demandait davantage de temps de concertation et que les conseils des maîtres devaient rester maîtres du dispositif, a dénoncé les injonctions du type : « débiter l'aide dès le début de l'année scolaire » ou « ne pas prendre de temps pour l'organisation » qui existent dans certains départements.

Le SNUipp demande que le dispositif soit évalué dans la durée par des chercheurs ou des observateurs indépendants.

Le SNUipp a regretté l'absence de l'Inspection Générale, dont la note de synthèse apporte un certain nombre d'éléments sur le dispositif.

Le ministère a reconnu l'intérêt de la présence de l'Inspection Générale dans ce

groupe de travail ainsi que la nécessité de faire appel à des chercheurs.

Il rappelle la nécessité d'intervenir au plus tôt, avant que la difficulté lourde ne s'installe, et ce dès la GS. Il affirme que la souplesse est de mise, c'est l'enseignant qui doit décider du début de la mise en œuvre, de son contenu; le rôle des IEN doit être limité à celui de conseil et non d'injonction. D'après la DGESCO, « un bon système, c'est celui qui est décidé au niveau de l'école ».

Pour la formation, qui s'avère indispensable, - le ministère reconnaît le désarroi des enseignants -, il préconise de mobiliser les 18 heures d'animation pédagogique, en plus des autres dispositifs. La DGESCO rencontre un problème de recueil d'informations tant est grande la diversité des réponses à l'intérieur d'une circonscription et même au sein d'une école. Plusieurs séminaires d'IEN auront lieu ainsi qu'un inventaire des équipes de recherche qui travail-

lent sur cette question.

Il annonce que des consignes de souplesse seront données aux Inspections académiques sur l'organisation, la durée, l'horaire et le contenu des 60h.

Il se propose de tenir plusieurs réunions du groupe de travail :

- une première réunion dans un mois pour présenter un bilan et des données chiffrées.
- deux réunions portant sur la formation et sur les dispositifs mis en œuvre.
- une présentation de travaux de recherche en cours.

Si, pour la première fois le ministère a du reconnaître le trouble et les nombreuses difficultés que soulève le dispositif et sa mise en place dans la précipitation, pour autant, il n'envisage pas une remise à plat complète et en profondeur du dispositif d'aide personnalisée.

Journées de l'Association Nationale des Conseillers Pédagogiques (ANCP)

Comme chaque année en octobre, depuis 2003, les organisations syndicales étaient conviées aux « journées nationales » de l'ANCP.

Dans le cadre de la Commission « Évolution du métier », les CPC s'interrogent sur l'évolution de leurs missions dans le cadre de la réforme de la formation.

Le SNUipp est intervenu pour apporter son éclairage au vu des éléments dont il dispose :

- un compte-rendu des groupes de travail « maîtres formateurs », permettant de faire le point sur les demandes présentées par le SNUipp aux deux ministères (Éducation nationale, Enseignement supérieur et recherche) pour orienter la réflexion sur la place des maîtres formateurs dans les futurs dispositifs de formation ;
- La circulaire du 19/05/09 sur les missions des IEN laisse entrevoir de nouvelles dispositions concernant l'inspection : *Il faut ici insister sur le rôle des conseillers pédagogiques et des professeurs chargés de mission auprès des inspecteurs. Ces personnels sont en mesure de fournir des éléments d'appréciation documentés sur l'activité des personnels enseignants.* Ce glisse-

ment de mission ne correspond pas au rôle des conseillers pédagogiques : impliqués dans la formation, l'accompagnement des équipes, l'aide aux collègues en difficulté, il n'est pas dans leurs missions actuelles de fournir aux IEN des informations au sujet de « l'activité des personnels ». La relation de confiance qui s'est établie entre les conseillers pédagogiques et les équipes risque de pâtir de cette mission relevant habituellement d'une relation hiérarchique. D'autre part, certains reçoivent des lettres de mission, à l'image du fonctionnement des IEN ;

- La question de l'évaluation des étudiants et stagiaires en formation initiale se pose : l'ANCP et les organisations syndicales s'étaient prononcées pour ne pas intervenir directement dans l'évaluation des stages filés des PE2, même si localement les réponses sont diverses. La question va se poser à nouveau pour le bilan des stages en responsabilité instaurés pour les étudiants (PE1 et M1) dans le cadre de la circulaire du 20 août 2009 ;

- L'évolution des missions ne peut s'envisager sans une réflexion approfondie sur le métier lui-même, les conditions d'exercice et de recrutement. Lors de rencontres avec l'ANCP au ministère, les organisations syndicales ont porté cette question sans obtenir, à ce jour, de réponse satisfaisante.

- La mastérisation des futurs enseignants pose le problème du niveau de qualification des conseillers pédagogiques (comment la

validation de l'expérience peut-elle leur faciliter l'accès à un master formation de formateur ?).

- Les frais de déplacements, notoirement insuffisants, freinent le fonctionnement des équipes de circonscription ; la question de l'évolution salariale est posée également. D'ailleurs, la dernière partie de la Note de Synthèse des IG (publiée en septembre) est consacrée à l'organisation de l'enseignement primaire, dont un chapitre sur les IEN et leurs collaborateurs. Si les missions sont rappelées dans le cadre de la mise en œuvre des réformes, il est intéressant de constater que les IG abordent également cet aspect : *L'absence d'évolution du cadre réglementaire de leurs missions et de leur régime indemnitaire fragilise ces emplois qui sont de moins en moins demandés.*

Pour conclure cette commission, l'ANCP propose :

- de faire un courrier au ministre pour obtenir une audience commune ;
- de rencontrer la Conférence des Présidents d'Université pour préciser les conditions d'une revalorisation, les possibilités d'équivalence de diplôme ;
- d'affiner la plate-forme revendicative nationale en fonction des remarques issues de cette rencontre ;
- de renforcer dans les départements les liens qui existent au niveau national entre l'ANCP et les organisations syndicales.

Prêt à taux zéro

Le dispositif "Prêt à taux zéro" est en vigueur depuis le 25 septembre 2009. Il s'adresse aux enseignants titulaires qui achètent leur logement principal :

- soit l'année de leur première affectation ;
- soit suite à un changement de département dans le cadre d'une mutation interdépartementale.

Les intérêts de ce prêt sont pris en charge par le ministère de l'éducation nationale.

Montant du prêt

Le montant individuel du prêt est de 30 000 € dans le cas d'une première acquisition

(cette condition de primo-accédant se définit comme un emprunteur n'ayant à aucun moment, au cours des 2 années précédant l'offre de prêt, été propriétaires de leur résidence principale) et de 15 000 € dans le cas d'un achat après revente.

Le montant étant individuel, un couple d'enseignants ouvrant tous deux droit au prêt peut donc bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 60 000 € pour une première acquisition ou de 30 000 € sinon.

Le montant du prêt doit néanmoins couvrir au maximum 50 % de l'endettement total :

Exemple : un couple d'enseignants néotitulaires achète un appartement et doit

emprunter 100 000 €. Ils ont théoriquement droit à 60 000 € de prêt à taux zéro ; mais le montant maximal possible en réalité sera de 50 000 €.

Durée du prêt

Le prêt peut se souscrire pour une durée de remboursement de 2 ans à 10 ans. Les échéances sont mensuelles et constantes.

Banque et assurance

Suite à appel d'offre, la seule banque habilitée à délivrer ce prêt est la Banque postale. La MGEN cautionne et assure ce prêt pour ses adhérents dans le cadre d'un partenariat avec la Banque postale.

Assistants d'éducation / Assistants pédagogiques Accès au concours 2010

Certains assistants d'éducation ont pour objectif professionnel, à l'issue de leur contrat, de devenir enseignants.

De même, les assistants pédagogiques (*) intervenant dans les RAR ont été prioritairement recrutés parmi les étudiants se préparant aux concours d'enseignement.

La réforme concernant la formation et le niveau de recrutement des enseignants entraîne de fait des modifications et des interrogations.

Les mesures transitoires prennent en compte un certain nombre de situations dont celles des agents non titulaires de l'Etat, ce qui correspond au statut des assistants d'éducation.

Le décret n° 2009-917 du 28 juillet 2009, dans son article 13 du chapitre 2 (dispositions transitoires et finales) précise : *A titre transitoire et jusqu'à la session 2015 incluse, les conditions de diplôme exigées des candidats mentionnés aux 1° et 3° de l'article 17-2 du décret du 1er août 1990 susvisé et recrutés antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret restent celles qui leur étaient applicables avant cette date.*

La circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003 relative aux assistants d'éducation indique que, dès lors qu'ils justifieront des conditions de diplôme et d'ancienneté de services publics requis à ce titre, les assistants d'éducation pourront se présenter au second concours interne de recrutement de professeurs des écoles.

Les seconds concours internes sont ouverts aux agents titulaires et non titulaires

de l'état, ayant eu la qualité de personnel enseignant, d'éducation ou d'information et d'orientation non titulaire des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'Éducation pendant toute ou partie de la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de clôture des inscriptions au concours. Il faut pouvoir justifier de trois années de services publics et d'un titre ou diplôme requis (Licence ou équivalent dans le cas présent).

(*) Assistants pédagogiques :

- Statut d'assistant d'éducation.
- Être titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau au moins égal.

Recrutés prioritairement parmi les étudiants préparant les concours d'accès aux corps de l'enseignement scolaire.

CDEN du 21/10/2009

Motion premier degré : SDEN-CGT, SNUipp-FSU, SUD-Education, SGEN-CFDT, PEEP, FCPE

Malgré l'investissement de la communauté éducative qui a permis de réaliser une rentrée à moindre mal, les enseignants des écoles sont confrontés à de plus en plus de difficultés dans les classes.

La suppression des postes de l'an dernier (moins 11 postes dont 7 postes d'enseignants spécialisés) pour 10 élèves en moins attendus sur le département (sur 11821 élèves), l'augmentation du nombre

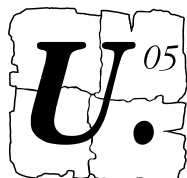
d'enfants en situation de handicap intégrés dans les classes, le développement de la grande difficulté scolaire, la multiplication des charges imposées aux enseignants, tout cela entraîne un climat de tension et d'exaspération dans les établissements.

Dans un contexte social difficile, la souffrance en milieu scolaire, tant des enfants que des personnels est de plus en plus perceptible.

Non seulement toutes les réformes entreprises, vont à l'encontre des objectifs annoncés, mais elles contribuent à ce climat d'exaspération.

Dans le contexte social actuel, on aurait besoin de davantage de service public, notamment d'éducation. Or c'est le contraire que l'on nous impose. De surcroît en remettant en cause, la laïcité par le biais de la loi Carle tout en mettant en difficulté financières les collectivités locales.

Alors que le budget 2010 entre en discussion au parlement, nous invitons les membres du CDEN (parents, élus, représentants du personnel, ou autres...) à interpellier les parlementaires afin que le budget catastrophique qui est proposé, soit substantiellement modifié.



Plus nombreux, plus forts, syndiquez-vous !

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp 05. Droit d'accès en vous adressant à la section.